

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE PIEDMONT, SAINT-SAUVEUR ET SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

Assemblée régulière du conseil d'administration

28 mars 2024

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Caroline Vinet, déléguée

M. Bernard Bouclin, délégué

M. Jean-Philippe Gadbois, secrétaire-trésorier

formant quorum, sous la présidence de M. Jacques Gariépy, vice-président

Absent : M. Martin Nadon, président

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2024
4. Suivis au procès-verbal
5. Approbation des comptes payés selon la liste des chèques émis du 19 janvier 2024 au 22 mars 2024
6. Dépôt du rapport financier 2023
7. Affaires nouvelles
 - 7.1. Octroi de contrat – réparation d'une pompe (station SP4) – Les entreprises B. Champagne inc.
 - 7.2. Octroi de contrat – contrat d'analyse des échantillons d'eau – H2Lab inc.
 - 7.3. Amendement – Entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées par la Régie d'assainissement des eaux usés de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts
 - 7.4. Virement de l'excédent accumulé non affecté vers l'excédent accumulé affecté à la mise à niveau des installations de traitement
 - 7.5. Virement de l'excédent affecté vers l'excédent accumulé
 - 7.6. Autorisation de paiements des factures des deux municipalités pour services rendus au courant de l'année 2023

8. Adoption du Règlement 1-2023 décrétant les règles de régie interne
9. Période de questions
10. Date et lieu de la prochaine rencontre
11. Levée de l'assemblée

SÉANCE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président déclare l'assemblée ouverte et constate le quorum.

2024-03-045

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par M. Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 28 mars 2024 soit adopté.

2024-03-046

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 25 JANVIER 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente assemblée, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par M. Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration approuve le procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2024.

4. SUIVIS AU PROCÈS VERBAL

Le secrétaire-trésorier énonce les différents suivis réalisés depuis la dernière séance.

2024-03-047

5. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DU 19 JANVIER 2024 AU 22 MARS 2024

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le secrétaire-trésorier en date du 22 mars 2024;

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration approuve la liste des chèques émis pour la période du 19 janvier 2024 au 22 mars 2024, au montant total de 78 365.61\$.

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023

Le contrôleur financier fait une brève présentation des faits saillants des états financiers.

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport financier 2023, dressé par le secrétaire-trésorier et vérifié par un auditeur indépendant, conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

7. AFFAIRES NOUVELLES

2024-03-048

7.1. OCTROI DE CONTRAT – REPARATION D'UNE POMPE (STATION SP4) – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

ATTENDU le bris à l'une des pompes de la station de pompage No 4;

ATTENDU QUE la Régie a mandaté le Groupe Hélios, pour procéder aux réparations;

ATTENDU QUE le Groupe Hélios a obtenu un prix auprès de Les Entreprises B. Champagne inc. au montant de 21 663 \$, toutes taxes exclues;

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Régie octroi le contrat de réparation d'une pompe Ingersoll-Dresser centrifuge d'égout située à la station de pompage No 4 à Les Entreprises B. Champagne inc. au montant de 21 663 \$, toutes taxes exclues.

2024-03-049

7.2. OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT D'ANALYSE DES ECHANTILLONS D'EAU – H2LAB INC.

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques en date du 8 mars 2024 pour une fourniture de service relative à l'analyse des échantillons d'eau de la Régie pour les années 2024 à 2026;

ATTENDU que la Régie a reçu une soumission présentée par :

Nom du soumissionnaire	Montant
H2Lab inc.	36 504.45 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU la recommandation du directeur technique;

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le mandat pour la fourniture de service relative à l'analyse des échantillons d'eau de la Régie pour les années 2024 à 2026 soit octroyé à H2Lab inc. au montant de 36 504.45 \$;

QUE la dépense soit assumée à même les budgets annuels 2024 à 2026.

2024-03-050

7.3. AMENDEMENT – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX USÉES PAR LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE PIEDMONT, SAINT-SAUVEUR ET SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées par la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) actuellement en vigueur venait à échéance le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé le contrat 12 mois avant la date d'échéance ne pas vouloir renouveler tacitement l'entente à son échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur ont convenu de renouveler l'entente d'une année, soit jusqu'au 20 octobre 2023 en plus de convenir de la nécessité de s'entendre sur la répartition de la capacité restante des installations actuelles;

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie tout document nécessaire à la prolongation de l'entente d'un an;

QUE ce renouvellement soit assorti d'une clause à l'effet que la capacité résiduelle de 2 753 personnes, au 1^{er} janvier 2022, tel qu'établie par M. François Desjardins, ing., dans son rapport daté du 22 décembre 2022, soit répartie de la manière suivante: Municipalité de Piedmont 30%, Ville de Saint-Sauveur 70%.

2024-03-051

7.4. VIREMENT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ VERS L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

ATTENDU que les excédents accumulés non affectés au 31 décembre 2023 sont de 320 677 \$ et jugés amplement suffisants;

ATTENDU le projet en cours de planification pour la modernisation et l'augmentation de la capacité de traitement de la Régie;

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le virement de 275 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté vers un excédent accumulé affecté à ce projet.

2024-03-052

7.5. VIREMENT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ VERS L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Attendu la résolution 2023-03-015 qui prévoyait l'affectation d'une somme de 25 000\$ en provenance de l'excédent non affecté pour le projet d'acquisition d'un aérateur de réserve;

ATTENDU QUE le projet de modernisation impliquera possiblement le remplacement de tous les aérateurs par une nouvelle technologie et que cette acquisition n'est plus pertinente;

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le virement de 25 000 \$ de l'excédent affecté vers l'excédent accumulé.

2024-03-053

7.6. AUTORISATION DE PAIEMENTS DES FACTURES DES DEUX MUNICIPALITÉS POUR SERVICES RENDUS AU COURANT DE L'ANNÉE 2023

ATTENDU que la Régie a reçu des factures de la Ville de Saint-Sauveur et de la Municipalité de Piedmont aux montants respectifs de 19 456.40 \$ et de 11 125 \$ pour les services effectués pour le compte de la Régie par le personnel des organisations municipales au cours de l'année 2023 ;

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces factures.

2024-03-054

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1-2023 DÉCRETANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU l'article 468.29 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 598 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) qui autorise le conseil d'administration d'une régie intermunicipale à adopter par règlement des règles de régie interne;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts possède un Règlement sur la régie interne des séances (1-95) et qu'il a été amendé à deux reprises (1-B-00 et 1-C-03).

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts de mettre à jour son règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2024;

Il est dûment proposé par M Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE le Règlement 1-2023 décrétant les règles de régie interne soit adopté.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare l'assemblée levée à 11h13.

[original signé]

Jacques Gariépy
Président de la séance

[original signé]

Jean-Philippe Gadbois
Secrétaire-trésorier